



N° 2020-694

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,

Considérant que M. Georges BELOU a été élu 2^{ème} vice-président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 16/07/2020, il est donné délégation de fonctions à M. Georges BELOU, 2^{ème} vice-président, pour intervenir dans les domaines suivants : **FINANCES**.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation permanente de signature pour tous documents et actes relatifs (budget général et budgets annexes) :

- aux mandatements (bordereaux de dépenses et recettes, titres de recettes),
- aux déclarations de TVA et demandes de versement FCTVA,
- aux opérations relatives aux emprunts (appels de fonds, avis de remboursement liés aux emprunts, lignes de trésorerie hors signature de contrat).

Article 3 : Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président et sont révocables à tout moment. M. Georges BELOU rend compte, à tout moment et sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et signature.

La signature de M. Georges BELOU sur les documents signés dans le cadre de ces délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention « Pour le Président et par délégation, M. Georges BELOU, 2^{ème} vice-président en charge des finances ».

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT¹ et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le préfet du Gers et à Mme la comptable publique.

Article 5 : Le président, la directrice générale des services et le trésorier de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le vendredi 7 août 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Le présent arrêté a été expédié à la Préfecture le 7 août 2020

Affiché le 7 août 2020

Notifié le

¹ CCGT : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine